

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 230
PR 0+000 au PR 4+1063
Commune de SAINT HILAIRE EN MORVAN
En et hors agglomération**

* * * *

**Le Président du conseil départemental,
La Maire de Saint-Hilaire-en-Morvan,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires

VU l'avis réputé favorable du Maire de Château Chinon Campagne,

VU l'avis favorable du Maire de Château Chinon Ville en date du 7 avril 2023,

Considérant que pour effectuer les travaux de curage des fossés et de dérasement des accotements, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la RD n°230,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du mardi 11 avril 2023 au mardi 25 avril 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 230 du PR 0+000 au PR 4+1063, par section suivant l'avancement des travaux.

Article 2 :

La déviation de tous les véhicules s'effectuera dans les deux sens selon les itinéraires suivants en fonction de l'avancement des travaux :

Déviatation 1

(travaux entre les PR 0+000 et 1+947) :

- RD 978 du PR 59+723 au PR 62+595
- RD 25 du PR 27+410 au PR 29+070

Déviatation 2 :

(travaux entre les PR 1+947 et 4+1063)

- RD 25 du PR 27+410 au PR 29+070
- RD 978 du PR 62+595 au PR 65+469
- RD 944 du PR 43+115 au PR 39+630

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

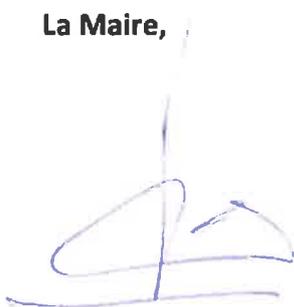
Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Dommartin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

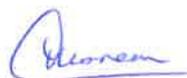
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Saône-et-Loire,
- Madame la Maire de Château-Chinon Campagne,
- Madame la Maire de Château-Chinon Ville.

A Saint-Hilaire-en-Morvan, le
La Maire,



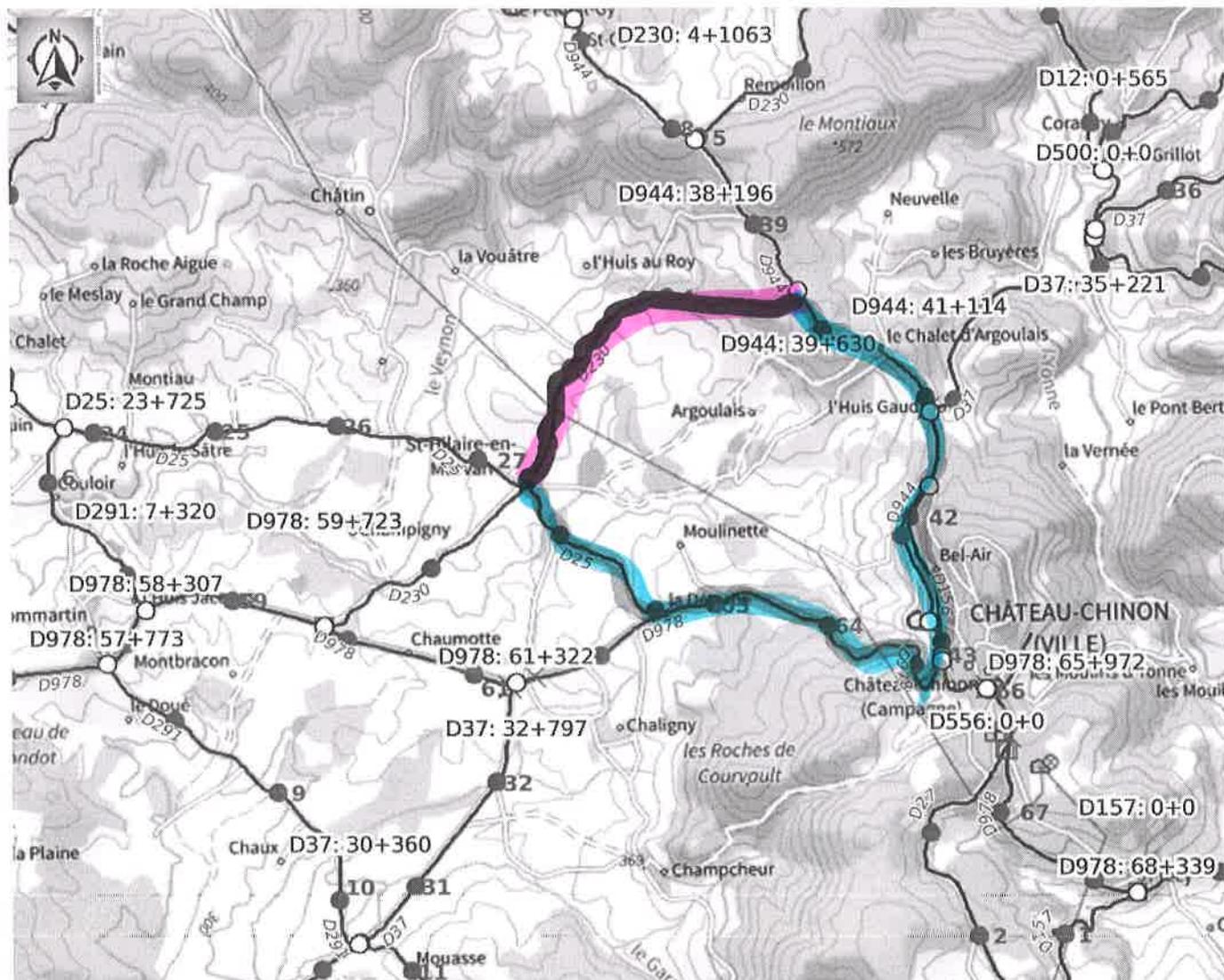
Fabien BAZIN
A d. j. P.

A Nevers, le 07/04/2023
P/°Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

RD - SAINT HILAIRE EN MORVAN



Légende

- Carrefour
- Bornage
- FR
- PRD
- Routes
- département

Commentaires

DEVIATION 2
ROUTE BARRE